

Assesseeurs :

MM. Edmond Lepelletier.

Despatys.

Emprunt de 1899.

Porteurs de clés :

MM. Ernest Caron.

Chérot.

Assesseeurs :

MM. Bertrou.

Fortin.

Transfèrement rue Vigée-Lebrun et rue Falguière de la station de voitures d'ambulances de la rue de Staël.**M. Chérot**, au nom de la 5^e Commission.

— J'ai l'honneur de vous demander, messieurs, de vouloir bien adopter, conformément aux conclusions de l'Administration, un projet présenté en exécution d'une proposition de notre collègue Chautard, et tendant au transfèrement rue Vigée-Lebrun et rue Falguière de la station de voitures d'ambulances de la rue de Staël. La dépense est évaluée à 110,000 francs.

Il est bien entendu que le transfèrement n'aura lieu que quand le poste d'ambulance de la rue Vigée-Lebrun sera en pleine activité.

Adopté (1901 ; 3580).

Renvoi à l'Administration et à la 5^e Commission d'une proposition de M. Paul Escudier tendant à la création de pavillons spéciaux pour les tuberculeux.

M. Paul Escudier. — Messieurs, j'ai l'honneur de déposer la proposition suivante dont je demande le renvoi à l'Administration et à la 5^e Commission :

« Le Conseil,

« Considérant que la tuberculose loin d'atténuer ses ravages dans la population parisienne, continue à sévir dans l'effrayante proportion de 28 % des décès totaux ;

« Que de l'avis de tout le corps médical la contagion à l'hôpital est l'une des plus fréquentes parce qu'il n'existe pas de pavillons séparés ;

« Qu'il résulte des nombreuses communications faites par les médecins, que les avantages du sanatorium ne peuvent être obtenus que par une série de pavillons où les malades seraient répartis suivant la nature et le degré de l'affection dont ils sont atteints ;

« Que l'air pur loin des agglomérations est une condition indispensable à la cure de la maladie ;

« Que la seule façon d'arriver à un résultat pratique serait d'employer pour les tuberculeux le système employé pour les aliénés ;

« Que d'ailleurs le régime des pavillons séparés serait d'une dépense minime et d'un résultat pratique certain,

« Délibère :

« Il y a lieu d'étudier la création de pavillons séparés pour soigner les tuberculeux, dans les régions éloignées des agglomérations.

« Signé : Paul Escudier, Fortin, Gabriel Bertrou, Ballière, Quentin-Bauchart, René Piault, Levée, Chérot, Gaston Mery, Barillier, Duval-Arnould, Maurice Spronek, Poirier de Narçay, Evain, Houdé, Bussat, Maurice Quentin, Froment-Meurice. »

Renvoyée à l'Administration et à la 5^e Commission.

Mise en adjudication de la fourniture des papiers, enveloppes et fournitures de bureau.

M. Alfred Moreau, au nom de la 2^e Commission. — L'Administration nous propose la mise en adjudication, pour une période de trois années, de la fourniture des papiers, enveloppes et fournitures de bureau nécessaires aux divers services de la Préfecture de la Seine.

La 2^e Commission propose des conclusions légèrement modifiées ; elle demande que, au lieu de quatre lots, l'Administration procède à cette adjudication en cinq lots, dont un spécial pour la fourniture distincte des enveloppes.

M. le Président. — Sous le bénéfice de ces observations les conclusions de la 2^e Commission sont adoptées (1901 ; 2884).

Allocation d'un crédit supplémentaire de 5,000 francs pour impressions, reliure et fournitures de bureau.

M. Alfred Moreau, au nom de la 2^e Commission. — L'Administration demande un crédit supplémentaire de 8,000 francs pour impressions, reliure et fournitures de bureau de la Caisse municipale.

Votre 2^e Commission vous propose de n'accorder qu'un crédit supplémentaire de 5,000 francs.

Adopté (1901 ; 3568).

Autorisation aux Secouristes français de donner une fête dans la salle du Châtelet.

M. Grébauval, au nom de la 2^e Commission. — En vertu du cahier des charges, la ville de Paris dispose du Châtelet, six fois l'an, en matinée, dimanches et fêtes exceptées. Cette faculté n'a pas été utilisée, en 1900. La Société des secouristes français nous demande conséquemment de disposer de la salle, pour une représentation à son profit. Nous vous proposons, en raison du caractère de l'œuvre, des conclusions conformes.

Les conclusions de la Commission sont adoptées (1901, 3693).

Ordre du jour sur une pétition de la société de secours mutuels « les Halles. »

M. Grébauval, au nom de la 2^e Commission. — La société de secours mutuels « les Halles » nous demande une subvention (1901, P. 3336).

Quel que soit notre intérêt pour cette œuvre, nous vous proposons l'ordre du jour. La mutualité en effet n'est pas subventionnée, en dehors d'espèces exclusivement municipales, par la ville de Paris. Nous ne pouvons créer un précédent.

L'ordre du jour est prononcé.

Fixation de mise à prix pour la vente de terrains communaux.

M. Grébauval, au nom de la 2^e Commission. — Conformément à votre délibération, nous vous demandons d'approuver, à fin de mise en adjudication, une première liste de terrains communaux, sur mises à prix minima

fixées pour deux années, sauf cas exceptionnel.

Les conclusions de la Commission sont adoptées (1901, 3695).

Résolution relative à la concession d'un terrain à l'Ecole spéciale d'architecture.

M. Grébauval, au nom de la 2^e Commission. — La direction de l'Ecole spéciale d'architecture nous a saisis d'une demande de terrain, parmi ceux provenant de la désaffectation partielle du cimetière du Sud. L'œuvre, excessivement intéressante, est menacée de se trouver sans local, et sa disparition serait réellement déplorable. Aussi la demande, appuyée par M. Ranson, conseiller municipal du quartier, a-t-elle été l'objet d'un avis très favorable de la 4^e Commission et de son rapporteur, M. John Labusquière.

L'Administration objecte que ces terrains dotent des opérations de voirie projetées dans le seul quartier Montparnasse, en vertu d'une délibération du 20 mars 1893, sur l'exclusivisme de laquelle il nous semble inutile de nous expliquer pour le moment.

Aussi, étant donné qu'il s'agit d'une institution d'un intérêt indiscuté, actuellement située dans la même circonscription, sommes-nous disposés à passer outre en vous proposant d'adopter, Messieurs, le projet de délibération suivant :

« Le Conseil,

« Vu la délibération du 20 mars 1893, la pétition n° 2820 de 1901, le rapport administratif du 22 novembre 1901 ;

« Vu l'avis présenté par M. John Labusquière au nom de la 4^e Commission ;

« Sur le rapport présenté par M. Armand Grébauval au nom de la 2^e Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est invité à préparer un projet de bail amphytéotique d'une parcelle de terrain, sise boulevard Raspail, au profit de l'Ecole spéciale d'architecture.

« Art. 2. — Ladite location sera basée sur un prix de 20 francs par an, sous réserve que l'immeuble à édifier pour ladite Ecole demeure la propriété de la ville de Paris, toutes charges de construction, d'entretien et de fonctionnement étant supportées par les demandeurs. »

M. John Labusquière. — Je viens appuyer les conclusions de M. le Rapporteur de la 2^e Commission. La 4^e Commission a été chargée d'étudier la question au point de vue de l'enseignement qui est donné dans cette école. M. Trélat nous a expliqué dans quelles conditions cette école avait été fondée ; il nous a montré les difficultés qu'elle avait eu à vaincre et la situation pénible où elle s'est trouvée lorsqu'elle a dû quitter le local de l'école Lavoisier.

Tout milite en faveur du maintien de cette école, à la prospérité de laquelle la ville de Paris est intéressée à contribuer ; il convient donc de lui permettre de se réinstaller et de fonctionner.

Il nous a été expliqué qu'elle ne fait pas concurrence à l'Ecole des beaux-arts. En effet, dans un cycle restreint d'études, elle donne à ses élèves une éducation professionnelle très complète et les élèves n'y entrent qu'après concours et en justifiant de véritables aptitu-

des. L'école donne à la sortie des diplômes dont la valeur est reconnue aussi bien en France qu'à l'étranger. Elle a produit aussi des architectes salubristes à une époque où ce genre d'études ne faisait que commencer.

Aussi, la 4^e Commission n'a pas hésité à reconnaître son utilité et je ne puis qu'appuyer les conclusions qui vous sont présentées.

M. Ballière. — Messieurs, j'étais déjà intervenu lorsque la demande fut présentée au Conseil.

L'Ecole spéciale d'architecture, fondée en 1863, a fourni des architectes fort intelligents et rendu de grands services. Elle s'occupe surtout de former des constructeurs, non qu'elle néglige le côté artistique, mais, elle s'en préoccupe moins. Il en est sorti des hygiénistes en des salubristes qui ont fait leurs preuves.

Lorsque, pendant mon exil, je me livrais au professorat, j'ai préparé pour l'admission à cet établissement de jeunes Alsaciens qui, depuis, sont devenus la gloire de l'architecture dans leurs pays. J'ai également donné des leçons à des originaires de l'Auvergne qui, depuis leur sortie, sont devenus inspecteurs dans le service de M. Nénot, à la Sorbonne.

J'appuie donc les conclusions de la Commission, et je prie M. le Préfet de la Seine de mettre le plus tôt possible le terrain dont il s'agit à la disposition de l'école.

M. Ranson. — Tout le monde est favorable.

M. Paris. — Je demande que cette mesure soit généralisée. L'an dernier, M. Grébauval a demandé que l'Administration mette des locaux à la disposition des syndicats pour leurs cours professionnels. Les subventions ayant été retirées à ces syndicats, ils s'occupent en ce moment de trouver des locaux moins chers; on pourrait mettre à leur disposition les locaux vacants.

On pourrait aussi, dans les nouveaux locaux scolaires, réserver une salle pour les cours professionnels. Je demande que l'Administration soit invitée à prendre les mesures nécessaires en ce sens.

M. Ranson. — Dans l'espèce, il ne s'agit pas d'un local, mais d'un terrain à donner pour l'école d'architecture.

M. Grébauval, rapporteur. — La proposition de M. Paris est intéressante, mais elle n'a aucun rapport avec l'affaire dont il est question en ce moment.

Il s'agit, et M. Ballière comme votre rapporteur vous ont indiqué tout l'intérêt qui s'attache à cette affaire, de donner un terrain à bail emphytéotique de 99 ans, pour la reconstruction de l'Ecole d'architecture qui, sans cela, devrait disparaître. Or, cette école a donné des hommes éminents; elle ne nous coûte pas un centime; M. Ranson a pensé avec nous qu'elle pourrait être reconstruite sur les terrains désaffectés du cimetière du Sud. Si vous autorisez cette reconstruction, vous aurez fait œuvre utile.

Quant à la question spéciale soulevée par M. Paris, elle porte sur un point tout différent.

M. Paris. — Mon observation ne vient pas en opposition de vos conclusions; elle les appuie, au contraire.

M. Ranson. — Comme représentant du quartier Montparnasse, j'appuie les conclusions de la Commission.

Le terrain dont il s'agit ne pourrait sans doute être utilisé de longtemps.

On n'en pourrait faire un meilleur emploi que de le mettre à la disposition de l'école spéciale d'Architecture, actuellement menacée de disparaître, si le Conseil ne vient à son secours.

Les conclusions de la Commission sont adoptées (1901; P. 2820).

Vœu relatif à la suppression des bureaux de placement particuliers.

M. Grébauval. — Vous savez, Messieurs, qu'une loi tendant à la suppression graduelle des bureaux de placement particuliers a été votée par la Chambre. Cette loi est venue devant le Sénat, qui semble disposé à la modifier.

Il en est résulté une grande émotion dans tout le personnel de l'alimentation, spécialement intéressé dans cette importante question.

Je dépose donc le projet de vœu suivant, pour lequel je demande le bénéfice de l'urgence :

« Le Conseil,

« Renouvelant ses délibérations antérieures;

« Considérant que la loi votée par la Chambre constitue un minimum;

« Vu les raisons de moralité sociale et d'ordre public,

« Emet le vœu :

« Que la loi portant suppression graduelle des bureaux de placement particuliers soit adoptée sans modification.

« Donne mandat de la défendre et de la voter aux sénateurs de Paris.

« Signé : Grébauval, Baranton, J. Caron, Ballière, Edmond Lepelletier, Houdé, Dubuc, Patenne, Piperaud ».

M. Paris. — Ne vous préoccupez-vous pas en même temps d'organiser de nouveaux bureaux de placement ?

M. Grébauval. — Ne mêlons pas les questions. Il s'agit, en ce moment, d'une loi imparfaite, mais utile, qui a été votée par la Chambre et à laquelle le Sénat semble vouloir apporter des modifications qui la rendraient inefficace.

L'adoption du texte de la Chambre constituera une amélioration considérable.

M. Paris. — Le moyen de supprimer les bureaux de placement c'est de faciliter aux syndicats l'établissement de bureaux gratuits en leur accordant des subventions.

Le projet de vœu de M. Grébauval est mis aux voix et adopté (1901; C.).

Allocation à la veuve d'un gardien de la paix du secours accordé à son mari.

M. Opportun. — Messieurs, il a été voté à une des précédentes séances un secours une fois donné de 300 francs à M. Pothier, ancien gardien de la paix, qui vient de décéder à Angicourt.

Nous vous demandons de transporter d'urgence à sa veuve ladite somme de 300 francs. Je demande l'urgence.

L'urgence est prononcée.

La proposition est ensuite adoptée (1901; C.).

Renvoi à l'Administration de diverses pétitions.

M. Opportun, au nom de la 2^e Commission. — Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous demander de vouloir bien renvoyer à l'Administration les pétitions suivantes :

De Mme Levallier, veuve d'un cantonnier, sollicitant un secours (1901, P. 3239);

De Mme Le Floch, balayeuse, sollicitant un secours (1901, P. 3298);

De M. Verahes, ancien employé de la ville de Paris, sollicitant l'allocation d'un secours (1901, P. 3306);

De Mme Balambois, veuve d'un employé de l'Octroi, sollicitant un secours (1901, P. 3310);

De M. Schmidt, ex-employé au service de la Voie publique, sollicitant un secours (1901, P. 3379);

De M. Garaudel, cantonnier retraité, demandant à bénéficier de la majoration de 100 francs votée par le Conseil municipal en faveur des ouvriers ayant plus de dix ans de service (1901, P. 3383);

De M. Fournier, ancien capitaine au régiment des sapeurs-pompiers de Paris, relative à une demande d'augmentation de pension (1901, P. 3386).

Le renvoi à l'Administration est prononcé.

Ordre du jour sur une pétition de M. Devaux.

M. Opportun, au nom de la 2^e Commission. — J'ai l'honneur de vous demander de passer à l'ordre du jour sur une pétition de M. Devaux sollicitant un secours (1901, P. 398).

L'ordre du jour est prononcé.

Allocation de secours à divers.

M. Opportun, au nom de la 2^e Commission. — J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien accorder les secours une fois payés aux personnes ci-après désignées :

M. Courthial, 200 francs;

M. Duguet, 300 francs;

M. Olivier, 200 francs;

Mme Damien, 200 francs.

Ces conclusions sont adoptées (1901, PP. 3309, 3371, 3374 et 3380).

Renvoi à l'Administration d'une pétition de la Compagnie électrique du secteur de la rive gauche.

M. Ballière. — Messieurs, la 3^e Commission vous demande de renvoyer à l'Administration une pétition de la Compagnie électrique du secteur de la rive gauche sollicitant l'autorisation d'établir une canalisation électrique rue Bonaparte (1901; P. 3300).

Renvoyée à l'Administration.

Renvoi à l'Administration d'une proposition de M. Ballière tendant à la création d'une voie nouvelle allant de la mairie du 18^e arrondissement à la place Saint-Pierre.

M. Ballière. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil municipal une demande de M. Restoux, 17, boulevard des Batignolles, qui voudrait créer une voie reliant la place Saint-Pierre à la mairie du 18^e arrondissement.